



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 177/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Transfert de la compétence « éclairage public » au SDET

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6 (cf. Annexe Statuts SDET),
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (Cf. Annexe)
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public. »
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,
- Considérant le travail en cours d'élaboration par le service éclairage public du SDET d'une proposition de plan pluri-annuel d'investissement sur l'éclairage public pour atteindre l'objectif de renouvellement complet du parc d'éclairage public par des systèmes LED,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière d'éclairage public selon l'option 1, sachant que celle-ci ne pourra être effective qu'à partir d'octobre 2022, date de prise de fin du marché en cours de maintenance et travaux d'Eclairage public contracté par le SDET.

VOTE : 5 VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public contenues dans le document présenté,

DECIDE de transférer au SDET, à compter du 1er janvier 2021, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

DECIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020